

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF
DE COOPÉRATION ENTRE LES
POLICES MUNICIPALES DE
PIERRE-BÉNITE ET DE SAINT-
GENIS-LAVAL

Délibération : 05.2022.064

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Monsieur David HORNUS

Les communes voisines de Saint-Genis-Laval et de Pierre-Bénite possèdent des territoires contigus ainsi que des problématiques de sécurité assez similaires. De plus, les polices municipales pierre-bénitaine et saint-genoise ont peu ou prou la même organisation, le même nombre d'agents et des horaires d'intervention sensiblement identiques.

La proximité des deux villes et la volonté commune d'agir pour la tranquillité des habitants de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval permettent ainsi d'envisager la création d'un dispositif de coopération entre les deux communes voisines.

En effet, étant donné que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, il convient donc de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle afin d'accroître la réactivité des agents de police municipale sur le terrain tout en soutenant le travail des services de l'État.

La mutualisation des moyens entre les communes, soutenue par l'État, permet également de rationaliser le travail des agents, de réaliser des économies d'échelle et de gérer efficacement les deniers publics.

En l'espèce, la coopération entre les polices municipales de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval a également pour objectif d'accroître la présence des agents sur le terrain et d'assurer une meilleure protection de leurs interventions prévues ci-dessous :

- Renfort lors de manifestations ponctuelles
- Renfort lors d'accidents de la route, interventions pour protection des lieux et régulation du trafic routier
- Renfort lors de désordres sur la voirie publique
- Renfort lors d'interventions
- Renfort dans le cadre des transports urbains
- Événements particuliers nécessitant une présence accrue d'agents
- Effectuer des contrôles de police de la route communs, notamment le contrôle de la vitesse
- Sécurisation sur des objets ou individus suspects
- Sur des opérations conjointes commandées par les services de la préfecture
- Sur des opérations conjointes commandées par la Gendarmerie nationale et/ou la Police nationale
- Sur des opérations de prévention routière
- Surveillance pédestre de certains lieux propices aux rassemblements

Les policiers municipaux assurent ainsi, sur le territoire dont ils dépendent la mission principale de la prévention et le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le dispositif prévoira que les agents des polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Pierre-Bénite assureront leurs compétences chacun en ce qui les concerne sur le territoire de leur commune respective et sous l'autorité du maire dont ils dépendent.

Les agents des polices municipales opéreront en collaboration sur les territoires des communes de Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval toute l'année selon un forfait mensuel défini au préalable. L'usage de ce forfait d'heures sera planifié d'un commun accord par les autorités territoriales concernées ou leurs représentants autorisant la mise en commun pour la durée de la coopération.

Concernant le personnel, chaque commune rémunère le personnel qu'elle a en gestion et dont elle assure le suivi de carrière. Dans l'hypothèse d'un dépassement justifié du nombre d'heures forfaitaire le dispositif envisagera les modalités financières de remboursement.

Il conviendra également de déterminer l'organisation du service de coopération, la gestion des équipements, le rôle des responsables des communes concernées, le suivi et l'évolution du dispositif.

Vu les articles R2212-11, R2212-12, R2212-13 et R2212-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements ;

Vu les conventions de coordination entre les polices municipales de Saint-Genis-Laval et de Pierre-Bénite et les forces de sécurité de l'État ;

Vu l'accord de principe du préfet délégué pour la défense et la sécurité du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en place d'un dispositif de coopération pluriannuel entre les polices municipales de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval ;
- **DIRE** que les éventuelles dépenses résultant de cette coopération seront inscrites au budget de la ville.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur David HORNUS**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--